

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE n° ADM-2023/051

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT PARKING PIERRE EMMANUEL SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5.

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre l-8° partie : signalisation temporaire,

Considérant qu'il est organisé le Samedi 09 septembre 2023 un Forum des associations sur le parking de la salle Pierre Emmanuel,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

- <u>Article 1</u>: En raison de l'organisation du Forum des associations sur le parking de la salle Pierre Emmanuel, la circulation et le stationnement seront réservés aux participants sur le parking de la salle Pierre Emmanuel le Samedi 09 septembre 2023 de 08H00 à 13H00.
- Article 2: Une signalisation adaptée sera mise en place par l'organisateur. Cette manifestation est couverte par la compagnie d'assurance de l'organisateur.
- <u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la règlementation en vigueur.



<u>Article 4</u>: Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

<u>Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.</u>

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 31 août 2023.

Le Maire, Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication en date du